

**Annexe 2**  
**(membre de l'OMC)**

**Avis d'importation à l'intention de l'Organisation mondiale du commerce en vertu  
de la Décision sur la mise en application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha  
sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique (adoptée par le Conseil général le  
30 août 2003) (la « Décision »)**

1. Selon l'évaluation actuelle de ses besoins en santé publique, [pays] prévoit importer [quantité prévue] de [produit(s) pharmaceutique(s)].
2. Il n'y a pas de brevet(s) pour [produit(s) pharmaceutique(s)] en [pays].

OU

[Pays] a l'intention d'octroyer [a octroyé] une licence permettant l'utilisation de l'invention de [produit(s) pharmaceutique(s)] sans le consentement du ou des détenteurs de brevets, conformément à l'article 31 de l'accord sur les ADPIC et aux dispositions de la Décision.

Date de l'avis :